



Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept Novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT
Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie –
M. FAYET Stéphane – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI
Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
M. MEGUEDMI Smail a donné procuration à M. DELAHAYE Guy
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme TOUMANI Soréa – Mme GIACHINO Lisa.



MME GENEVIEVE PELEGRINA A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2024

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Geneviève PELEGRINA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 18 Septembre 2024 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il propose au Conseil de rajouter une question à l'ordre du jour concernant l'octroi d'une aide à L'Espagne.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour prévu à la convocation, Monsieur le Maire porte deux informations à la connaissance de l'Assemblée :

◆ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION.

La Communauté d'agglomération est appelée à produire annuellement un rapport d'activité en application du code général des collectivités territoriales. Ce récent rapport rend compte des activités menées au cours de l'année 2023 sur l'ensemble des 46 communes constituant l'intercommunalité.

Ce rapport d'activité a été adressé par la Commune, comme toutes les années, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, par mail le 22 Octobre dernier. Il est donc pris acte que cette diffusion a été réalisée.

◆ MISE AU POINT SUR LA QUESTION "Ressources Humaines " abordée lors de la dernière séance.

Lors de la dernière séance, il a été évoqué, par les conseillers municipaux d'opposition, la légalité du point concernant la signature d'un contrat avec une agence d'intérim pour faire face à un accroissement d'activités aux services techniques.

Monsieur le Maire tient à dissiper le doute qui a pu s'installer sur cette question.

En vertu de l'article L. 332-13 et suivants du code général de la fonction publique, le Maire peut recruter, dans un souci de continuité de service, directement un agent contractuel pour remplacer un agent titulaire dont le poste est créé, momentanément indisponible pour les raisons énoncées à l'article précité. Aucune délibération particulière n'est nécessaire pour pourvoir à ces recrutements temporaires, la seule condition est que les crédits inscrits au budget soient disponibles.

Juste pour information, c'est ce qui est fait depuis des années, bien avant cette Municipalité pour la gestion des ATSEM dans les écoles principalement.

Pour des recrutements saisonniers, la délibération est présentée au Conseil Municipal, ce qui est le cas du plan d'eau et des emplois d'été.

Dans le cas précis de la précédente séance, il était proposé la signature d'un contrat avec une agence d'intérim. La signature des contrats avec des organismes fait toujours l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal. C'est d'ailleurs le cas pour "Sport objectif +" qui est proposé toutes les années pour le plan d'eau. Cette présentation en délibération était donc tout à fait légale.

Monsieur le Maire tenait à faire cette mise au point.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...) pour :

- ◆ La caserne de Gendarmerie Nationale sis impasse de la Reine Jeanne, contrat de sous-location avec l'État :
Signature de l'avenant N° 2 révisant le loyer de sous-location à compter du 1^{er} Octobre 2023
Décision N° DC93_20240919 en date du 19 Septembre 2024.
- ◆ Les locaux affectés à la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle sis au 1^{er} étage, 7 cours Péchiney :
 - ↳ Location et annulation de la location du bureau N° 4 avec Madame Mathilde MUNEUX
Décisions : DC094_20240919 et DC097_20240926 en date des 19 et 26 Septembre 2024.
 - ↳ Location à compter du 1^{er} Octobre 2024 du bureau N° 6 en colocation aux 4 infirmiers libéraux : Mesdames Laura FAIVRE-PIERRET, Adeline PROIETTI, Nadège LEAUTAUD et Monsieur Romain VILLENEUVE-REVIRON.
Décision N° DC098_20240926 en date du 26 Septembre 2024.
 - ↳ Location à compter du 16 Octobre 2024 du bureau N° 4 à l'orthophoniste Madame Isabelle FRANÇOIS.
Décision N° DC100_20241007 en date du 07 Octobre 2024.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise rue Henri Merle à SAINT-AUBAN
Décision N° DC91_20240904 en date du 04 Septembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 065-2024
- ◆ Habitation et commerce sis allée des Érables à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC95_20240926 en date du 26 Septembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 066-2024
- ◆ Habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN
Décision N° DC96_20240926 en date du 26 Septembre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 067-2024
- ◆ Terrain à bâtir et garage sis montée du Pistou à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC102_20241017 en date du 17 Octobre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 068-2024
- ◆ Habitation sise rue Emile Boyoud à SAINT-AUBAN
Décision N° DC0103_20241017 en date du 17 Octobre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 069-2024

◆ Habitation sise rue Toulouse Lautrec à SAINT-AUBAN
Décision N° DC0104_20241017 en date du 17 Octobre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 070-2024

◆ Habitation sise rue de la Jalinière à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC0105_20241017 en date du 17 Octobre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 071-2024

◆ Habitation sise rue Paul Cézanne à SAINT-AUBAN
Décision N° DC0106_20241017 en date du 17 Octobre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 072-2024

◆ Terrain avec remise sis rue Haute à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC107_20241017 en date du 17 Octobre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 073-2024

◆ Habitation sise rue des Cigalons à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC108_20241023 en date du 23 Octobre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 074-2024

◆ Local divers (ancien Hôtel) sis boulevard André Lacroix à SAINT-AUBAN
Décision N° DC0109_20241023 en date du 23 Octobre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 075-2024

◆ Jardin sis Le Village à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC110_20241023 en date du 23 Octobre 2024
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 076-2024

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1–3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC099_20241007, il a procédé à la signature du contrat de télésurveillance de l'espace Henri Wallon de 1 an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025.

TITULAIRE : Ets DESSAUD

MONTANT : 615,43 €.H.T. par an

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC101_20241009, il a procédé à la signature du contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels comptable et paie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée globale de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025.

TITULAIRE : Agence Française Informatique

MONTANT : 5.086,70 €.H.T. par an

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1–4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- 1 concession perpétuelle de 3,75 M² pour un montant de 300,00 €.

- 1 concession perpétuelle de 6 M² pour un montant de 450,00 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ PROJET DE RÉHABILITATION DES HALLES DE SAINT-AUBAN – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Pour mémoire, ce projet avait été présenté et approuvé par le Conseil Municipal du 12 Avril 2022.

Marc ROVIRA rappelle qu'un appel à projet avait été lancé par la Région pour la sauvegarde et la réhabilitation du "Patrimoine rural non protégé" en 2022. Cet appel à projet pouvait concerner le patrimoine non classé et non inscrit et situé en dehors du centre bourg où est implanté la Mairie. Après inventaire des lieux susceptibles d'être concernés sur SAINT-AUBAN, seules les halles remplissaient toutes les conditions pour candidater.

Les halles de SAINT-AUBAN, datant de 1919 ayant fait l'objet de rénovations légères successives depuis les travaux de démolition des échoppes dans les années 1950, nécessitent des travaux de réhabilitation assez conséquents mettant hors nuisances ce lieu qui pourrait ainsi avoir de nouvelles utilisations.

À ce titre, une demande de subvention avait également été faite auprès du Département des Alpes de Haute-Provence.

Le projet d'un montant estimatif des travaux de rénovation de 166.309,06 €.H.T. avait reçu l'accord favorable des deux financeurs sollicités, la Région dans le cadre de cet appel à projet "Patrimoine rural non protégé" et le Département dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2021-2023.

L'accord favorable de la Région court jusqu'en 2027 ; toutefois, le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2021-2023 arrivé à échéance nécessite de renouveler la demande de subvention pour l'inscrire sur le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026.

Marc ROVIRA propose à l'Assemblée de :

➤ Renouveler la demande de subvention auprès du Département dans le cadre du nouveau Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
		Région (AAP Patrimoine rural)	50.000,00 €.
		Département (CDST 2024-2026)	49.892,72 €.
		Autofinancement	66.416,34 €.
TOTAL H.T.	166.309,06 €.	TOTAL H.T.	166.309,06 €.

- D'autoriser le Maire à redéposer la demande de subventions auprès du Département,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Philippe BERTRAND pense que c'est une bonne chose que cet espace soit réhabilité.

Marc ROVIRA précise qu'il va y avoir la réhabilitation des murs, des sols, peut-être une fresque murale et une fermeture par des grilles.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

3./ RÉGULARISATION AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Gérard BENOÎT précise que ce point est porté à l'ordre du jour sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques.

Gérard BENOÎT informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 (tome 1 – annexe 4) permet de constater qu'une erreur comptable enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Considérant les erreurs suivantes et les régularisations à effectuer sur exercices antérieurs du budget principal selon tableau annexé, Gérard BENOÎT demande d'approuver les écritures de corrections proposées et d'en informer le service de gestion comptable de DIGNE-LES-BAINS.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 3 – BUDGET PRIMITIF 2024

Gérard BENOÎT propose de modifier le budget principal et de prendre en compte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

- Intégration des études réalisées aux travaux pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- Neutralisation des amortissements constatés dans le cadre de la cession gratuite du gymnase Paul Lapie et de la participation financière auprès de H2P.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
AUGMENTATION DEPENSES		AUGMENTATION RECETTES	
Art. 198 – chap. 040. "Neutralisation amortissements"	12.000 €.	Art. 2804182 - chap. 040 "Amortissements subventions bâtiments et installations"	5.500 €.
Art. 2138 – chap. 041. "Autres constructions"	19.000 €.	Art 2804412 - chap. 040 "Amortissements subventions équipements"	6.500 €.
TOTAL	31.000 €.	Art. 2031 – chap. 041 "Frais études"	19.000 €.
TOTAL	31.000 €.	TOTAL	31.000 €.
SECTION FONCTIONNEMENT			
AUGMENTATION DEPENSES		AUGMENTATION RECETTES	
Art. 6811 – chap. 042. "Dotations amortissements"	12.000 €.	Art 77681 - chap. 042 "Neutralisation amortissements"	12.000 €.
TOTAL	12.000 €.	TOTAL	12.000 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE ET ADJOINTS DÉLÉGUÉS POUR UN DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES

Gérard BENOÎT rappelle que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandant spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Gérard BENOÎT propose de donner mandat spécial à Madame Évelyne FALAIX, adjointe déléguée aux affaires scolaires, et à Madame Brigitte PIERRAT, adjointe déléguée à l'environnement, dans le cadre du déplacement au congrès des maires qui se déroulera du 18 au 21 Novembre 2024 et de procéder au remboursement aux frais réels de ce déplacement (décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 – article 7-1) à savoir :

- Frais de transport : 464 €,
- Frais d'entrée au congrès : 95 x 2 soit 190 €,
- Frais d'hébergement : 192,20 €. x 4 (2 nuits – 2 chambres) soit 768,80 €.

Philippe BERTRAND pense que c'est une très bonne chose que les élus se déplacent au Congrès des Maires.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

6./ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance N° 2021-175 du 17 Février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance N° 2021-175 du 17 Février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit une obligation de participation pour l'employeur :

- à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour le risque prévoyance (maintien de salaire),
- à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour les frais de santé.

Actuellement, et depuis de nombreuses années, tous les agents titulaires de la Collectivité disposent d'un contrat prévoyance individuel labellisé et bénéficient d'une participation de l'employeur à hauteur de 8,15 €, ce qui est supérieur au cadre réglementaire fixé à 7 euros. Les adhésions restent facultatives pour les agents.

Suite à la récente réforme, et afin de pouvoir bénéficier des taux négociés par le C.D.G. 04 dans leur récente consultation, Monsieur le Maire demande de bien vouloir autoriser la Collectivité à adhérer, pour les risques prévoyance, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation au 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion à ce contrat de groupe reste bien entendu facultative pour les agents.

Ils auront alors le choix :

- soit d'adhérer à ce nouveau contrat et continuer à bénéficier de la participation de 8,15 €.,
- soit de conserver leur assurance actuelle sans participation.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 %, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage.

Ainsi, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 €. pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 €. pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sachant que le prêtre en charge de la paroisse réside sur site et assure ces missions de gardiennage, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette indemnité, conformément à la réglementation, soit 503,42 €. pour 2024.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ CRÉATION DE POSTE – ATTACHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un rédacteur principal de 1^{ère} classe, responsable de service, a bénéficié d'une inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne 2024.

Ainsi, il demande à l'Assemblée d'autoriser la création d'un poste d'attaché à temps complet, pour une nomination au 1^{er} Janvier 2025.

Le tableau des emplois et effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

9./ ANNULATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 5 HABITATIONS ACCOLÉES À CHÂTEAU-ARNOUX – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° DM_20221110N143 EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2022

Guillaume JULIEN rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 Novembre 2022, l'Assemblée a validé la vente du terrain de 1.330 M² cadastré AI 327 et AI 328 situé à Font-Robert à Monsieur EL BELGHITI Salim en nom propre ou à une SCI à constituer qu'y se substituerait à lui, et dont il serait le représentant principal en tant que gérant.

Le permis de construire de ce projet de 5 maisons accolées a été délivré le 30 Octobre 2023. Une promesse de vente entre la Commune et la Société BGH2, dont le gérant est Monsieur Salim EL BELGHITI, a été signée le 11 Juillet 2023 puis prorogée à sa demande deux fois pour une signature prévue au plus tard le 27 Septembre 2024.

Par courriel en date du 27 Septembre 2024, Monsieur EL BELGHITI Salim nous a fait savoir qu'il mettait fin à ce projet et qu'il renonçait à l'acquisition de ce terrain. Conformément à la promesse de vente signée, la somme de 8.568.00 Euros sera acquise à la Commune, au titre des dommages-intérêts et versé par l'intermédiaire du Notaire.

Guillaume JULIEN propose d'annuler la vente à la société BGH2 des parcelles cadastrées AI 327 et AI 328 d'une superficie de 1.330 M² et par conséquent d'annuler la délibération N° DM_20211110N143 du 10 Novembre 2022.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10./ ANNULATION DE LA VENTE DE L'IMMEUBLE BÂTI DÉNOMMÉ "DARRIEU MERLOU" – ANNULATION DE LA DELIBERATION

Guillaume JULIEN rappelle que, lors de la séance du 25 Juin 2024, l'Assemblée a validé la cession de l'immeuble dénommé "Darrieu Merlou", sis 41 rue Haute et 4 impasse du Tilleul et cadastré AK 440 à Madame CARBES Céline, soit en nom propre ou par une société à constituer qu'y se substituerait à elle, et dont elle serait la représentante principale en tant que gérante. Cet immeuble (4 appartements vacants depuis de nombreuses années) sur 3 niveaux et d'un garage nécessite de nombreux travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique.

Cette dernière, par courriel en date 12 Septembre dernier, nous a fait savoir qu'elle ne pouvait donner suite à ce projet pour des difficultés financières et renonçait à l'acquisition du bien. Aucun compromis n'a été rédigé.

Guillaume JULIEN propose d'annuler la vente à Madame CARBES Céline, soit en nom propre ou par une société à constituer qu'y se substituerait à elle, et dont elle serait la représentante principale en tant que gérante de l'immeuble bâti dénommé "Darrieu-Merlou", sis 41 rue Haute et 4 impasse du Tilleul et cadastré AK 440 et par conséquent d'annuler la délibération N° DM_20240625N055 du 25 Juin 2024.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

11./ DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans le cadre des projets du Conseil de Quartier N° 1 portant, d'une part, sur la réalisation d'une fresque sur un mur de l'école primaire "Élise et Célestin FREINET" et, d'autre part, le remplacement par une grille d'une des vitrines de l'ancienne pharmacie du Château, Guillaume JULIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'urbanisme utiles à la réalisation de ces deux projets – projets préalablement présentés et validés, sur le principe, par l'Architecte des Bâtiments de France.

Au niveau financier, la grille de l'ancienne pharmacie (5.863 €.) sera pris en charge sur le budget participatif investissement du Conseil de Quartier N° 1.

La fresque de l'école (2.200 €.) a été prévue par le Conseil de Quartier N° 1 sur le même budget d'investissement qui disposerait des crédits nécessaires. Toutefois, la DGFIP a confirmé que cette fresque ne prolonge d'aucune façon la valorisation du bien et sera imputée en fonctionnement.

Philippe BERTRAND demande s'il y aura une participation des élèves.
Guillaume JULIEN répond par l'affirmative.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

OCTROI D'UNE AIDE À L'ESPAGNE

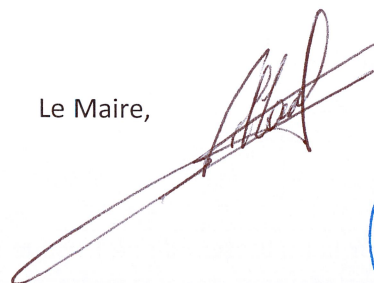
Monsieur le Maire rappelle que, comme évoqué en début de séance, la région de VALENCE en Espagne a subi des inondations exceptionnelles récemment. Le bilan est dramatique : plus de 200 personnes décédées à ce jour, des centaines de disparues, des milliers sans abri et des dégâts matériels sans précédent.

De nombreuses actions de solidarité et d'aide se mettent en place et il lui semblait évident de proposer que la Commune se joigne à cet élan humanitaire. Compte-tenu que ni l'Association des Maires, ni le Conseil Départemental ne centralisent aucune action spécifique cette fois-ci et, après réflexion, une aide financière pourrait être versée à une association humanitaire française, relais de son homologue espagnol sur une "cagnotte" spécialement ouverte à cet effet.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 5.000 Euros à verser à l'association "Secours Populaire Français".

La séance est levée à 18 H.37.

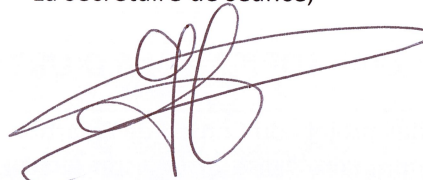
Le Maire,



René VILLARD



La secrétaire de séance,



Geneviève PELEGRINA